

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- 19 NOVEMBRE 2020 -**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	33
Présents	28
Absents	05
Votants	33

Le dix-neuf novembre deux-mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2020.**

**Présents** : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Guy MIDY, Madame Christine GERVAIS, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Mesdames Anne ROULLEAU-COLIN, Angélique BELFORT, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, Patrick ANTOINE, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO.

**Absents** : Monsieur Joël CHAPELLE, Mesdames Isabelle MESLET, Marjolaine COURIO, Monsieur Anthony BUREAU, Madame Audrey LAMOTTE.

**Délégations** : Monsieur Joël CHAPELLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie ERRARD, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique BELFORT est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 28 juin 2020, il y aurait lieu, dans un délai de 6 mois suivant l'installation du nouveau Conseil Municipal (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT]), d'adopter le règlement intérieur de celui-ci ; et ce, afin de fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En effet, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les communes ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur fixe notamment les conditions d'organisation et de déroulement des séances du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

### **DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

Monsieur le Maire rappelle que la formation des élus municipaux a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L. 2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'intérieur.

Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu salarié peut bénéficier d'un congé de formation de 18 jours sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit annuellement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % des indemnités de fonction.

Monsieur le Maire attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l' élu en formation dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

**- S'ENGAGE A INSCRIRE chaque année au budget les crédits correspondants.**

---

### **REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN ŒUVRE DU CIA**

Le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires au titre des articles 88 et 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire n'est pas un complément de rémunération. Il est versé en contrepartie d'un service rendu à la Collectivité.

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et les articles 1 et 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié stipulent notamment qu'il appartient aux conseils municipaux de créer et de définir un régime indemnitaire applicable aux agents de l'établissement et d'en fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen, dans la limite des plafonds fixés par l'État.

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le montant individuel susceptible d'être alloué à chaque agent.

Par délibération D/16/050/V du 11 avril 2016 modifié, le conseil municipal a institué un régime indemnitaire au profit des agents de la commune de la Ferté Macé, et notamment le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de deux parts cumulables l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.).

Le comité technique a été saisi de ce dossier lors de sa séance du 13 novembre 2020.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- COMPLÈTE le protocole relatif au régime indemnitaire institué dans la collectivité en précisant que son paragraphe 4-4 « Autres absences » ne s'applique pas à la branche CIA du RIFSEEP ».**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

### **REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE**

Par délibération D/18/128V en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le règlement relatif au temps de travail.

A la demande des représentants du personnel, estimant trop restrictives les autorisations exceptionnelles d'absence accordées pour subir des examens médicaux chez des spécialistes, il est proposé au conseil municipal, la modification du paragraphe « 18.3 Autorisations exceptionnelles d'absence » selon la rédaction suivante :

« Pour des raisons personnelles, les agents peuvent demander à leur chef de service une autorisation exceptionnelle d'absence, d'une demi-heure à une demi-journée. Cette demande doit être justifiée, formalisée et présentée aussitôt que possible.

Ces absences feront l'objet de récupérations à l'exception des autorisations d'absences pour subir des examens médicaux chez des spécialistes, sous réserve d'une prescription du médecin traitant, et pour assister à la sépulture d'un collègue ou ancien collègue. Dans ces seuls cas, l'absence de l'agent sera autorisée le temps du rendez-vous ou de la cérémonie et des trajets éventuels. Cette disposition est applicable jusqu'à ce qu'un texte officiel vienne préciser les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence.

Le même droit est accordé à l'occasion de don du sang ou de plaquettes.

Dès lors qu'il a quitté son lieu de travail, l'agent n'est plus considéré comme étant en service.

Tout refus devra être motivé et signifié par écrit. »

Le comité technique a été saisi de ce dossier lors de sa séance du 13 novembre 2020.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- MODIFIE le paragraphe « 18.3 Autorisations exceptionnelles d'absence » du règlement relatif au temps de travail dans la collectivité selon les termes exposés ci-dessus.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

**INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS DE MADAME \*\*\*\*\*.**

Madame \*\*\*\*\*, attachée territoriale, placée en surnombre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 demande à bénéficier d'une rupture conventionnelle à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Or, cet agent ne sera pas en mesure de solder son compte épargne temps avant la fin de la relation de travail, et demande, en conséquence l'indemnisation de ses jours non pris.

La Cour de Justice de l'Union Européenne, dans deux décisions récentes, (CJUE affaires n° C-569/16 et C-619/16 du 6 novembre 2018) considère que tout agent qui n'a pu solder ses congés au moment de la relation de travail doit être indemnisé s'il n'a pas été en mesure d'exercer son droit. Ce qui est le cas en l'espèce.

Conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent prévoir par délibération, une compensation financière au profit de leurs agents en contrepartie de jours inscrits sur leur compte épargne temps. Cette compensation, conformément au texte précité, peut prendre la forme d'une indemnisation calculée forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, en l'espèce 135 € / jour pour un agent de catégorie A. Or, la commune de La Ferté Macé n'a pas délibéré sur ce point.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- AUTORISE la monétisation du compte épargne temps de Madame \*\*\*\*\* par référence au texte susvisé dans le cadre de la rupture conventionnelle.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

**- INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

---

## **CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CHEMIN DE BAT.**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le budget annexe « Lotissement Chemin de bât » a été ouvert par délibération en date du 27 septembre 2010 afin de répondre à une création d'un lotissement.

Compte tenu de la vente de tous les lots, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister.

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant au Lotissement Chemin de bât ont été passées au sein du budget annexe « Lotissement Chemin de bât », il y aurait lieu de clore ce budget annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- CLÔT le budget annexe « Lotissement Chemin de bât ».**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX MINIBUS PAR LA « JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES » - AVENANT.**

Monsieur Yvon FREMONT, membre de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/017/V en date 27 mars 2017, la commune acceptait de conclure, avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », une convention pour la mise à disposition de deux véhicules de type minibus de 9 places pour une durée de trois ans.

Il y aurait lieu de poursuivre cette mise à disposition par le biais d'un avenant indiquant que la convention est prorogée de trois ans.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE un avenant à la convention de mise à disposition avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles ».**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **VENTE DE LA PARCELLE N°10 DU LOTISSEMENT LA BARBERE A M. et Mme Ozgur OCAL.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°D/19/119/V en date du 16 Décembre 2019, l'assemblée délibérante acceptait de reconduire pour les années 2020, 2021 et 2022, les tarifs promotionnels pour les parcelles des lotissements communaux.

Par courrier reçu le 21 Août 2020, Monsieur et Madame Ozgur OCAL ont émis le souhait de réserver la parcelle n°10 du Lotissement La Barbère.

Une attestation de réservation a ensuite été signée le 17 Septembre 2020 puis, par courrier remis le 09 Novembre 2020, les époux OCAL ont confirmé leur engagement pour l'achat de cette parcelle.

Le prix de la parcelle n°10, d'une surface totale de 800 m<sup>2</sup>, avait été fixé à 15,00 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 12 000,00 € TTC (frais d'actes à charge de l'acquéreur).

L'inscription dans l'acte de cession d'une clause résolutoire mentionnera que l'acheteur s'engage à construire une maison d'habitation dans un délai de deux ans et à ne pas revendre le bien avant cinq ans.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DECIDE DE VENDRE à Monsieur et Madame Ozgur OCAL, la parcelle n° 10 du Lotissement La Barbère, pour un montant total de 12 000,00 € TTC (frais d'actes à charge de l'acquéreur).**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

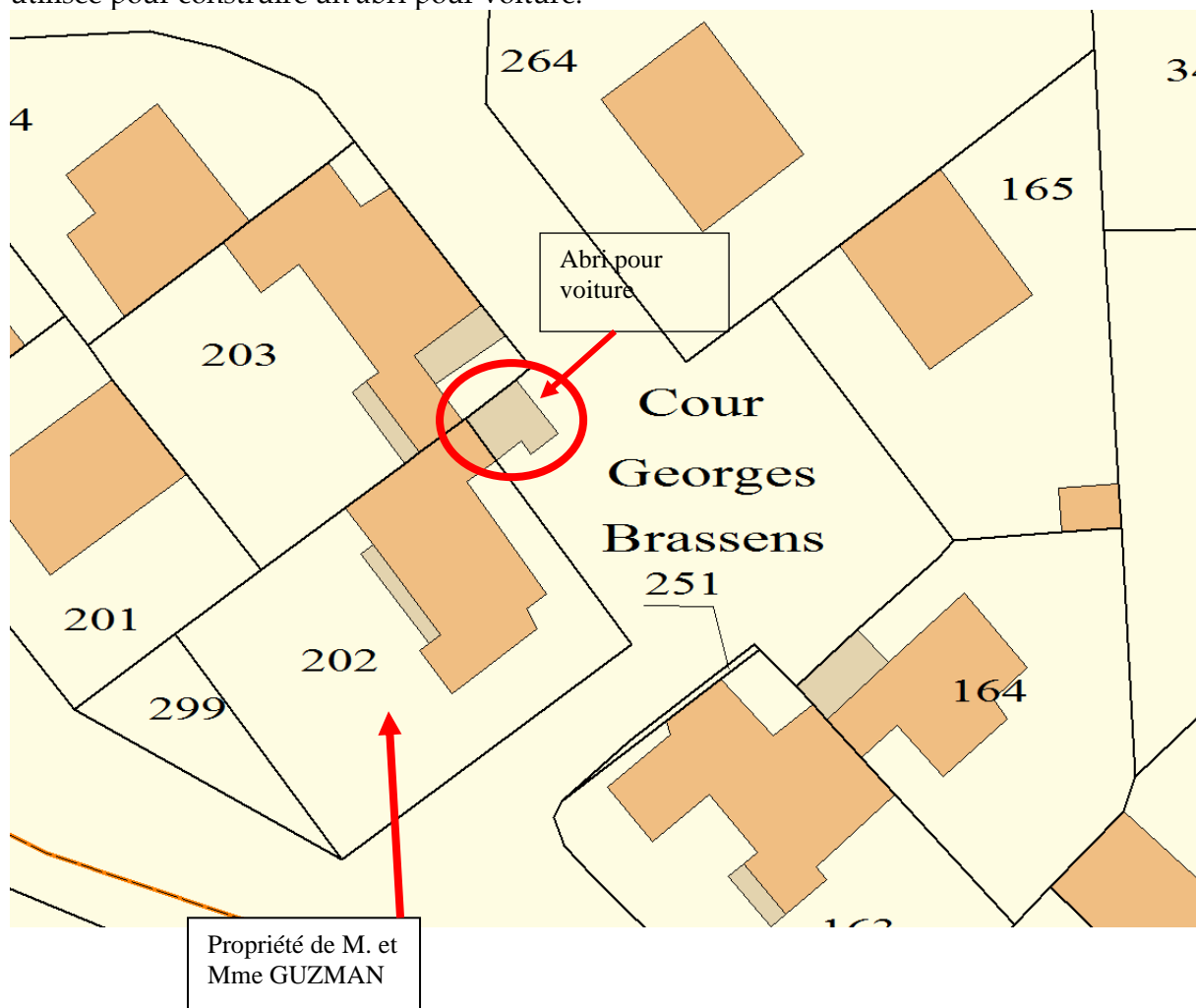
---

### **CESSION D'UNE PARTIE DE LA COUR GEORGES BRASSENS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser une cession qui a débuté en 1995 et qui n'a pas été achevée.

Monsieur et Madame GUZMAN ont sollicité l'acquisition d'un terrain du domaine public, cour Georges Brassens jouxtant leur propriété.

La surface de la parcelle à acquérir est de 42 m<sup>2</sup>. Monsieur et Madame GUZMAN l'ont utilisée pour construire un abri pour voiture.



Avant la cession de cette parcelle ; il y a lieu de procéder à une enquête publique afin de déclasser la partie de la cour Georges Brassens du domaine public de la commune pour l'intégrer dans le domaine privé.

En plus du coût d'achat de la partie de la cour Georges Brassens les acquéreurs devront s'acquitter des frais de relevé de bornage et des frais d'acte.

Cette demande avait été présentée en Commission des Travaux le 12 Janvier 1995 et un avis favorable avait été donné.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (31 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique de déclassement d'une partie de la cour Georges Brassens, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE DONNEES RELATIFS AUX CONTROLES DES HYDRANTS AVEC LE SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE).**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne), une convention de mise à disposition du matériel (fourni par le SDIS) à titre gracieux pour la réalisation des contrôles techniques des installations de protection incendie.

Les agents communaux détachés à ces contrôles, sapeurs-pompiers volontaires, agiront sur leur temps professionnel et sans contrepartie financière.

La commune souscrira les assurances nécessaires à la couverture de cette activité tant pour les personnels que pour les matériels.

La convention pourrait être conclue pour 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE avec le SDIS la convention de mise à disposition de matériel et de données relatifs aux contrôles des hydrants.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU TE 61 (TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 08 octobre 2020, le TE 61 (Territoire d'Énergie Orne) a transmis à la commune de La Ferté-Macé un exemplaire de son rapport d'activités de l'année 2019, dans lequel sont relatés les faits marquants de l'année écoulée, la programmation des différents travaux et le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités 2019 des bornes de recharge détaillant la fréquentation des bornes.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le TE 61 (anciennement SE 61 jusqu'au 31 décembre 2016) est l'autorité concédante du service de distribution de l'électricité pour l'Orne, par délégation des communes. Il est ainsi propriétaire des réseaux d'électricité de l'Orne.

A ce titre, le TE 61 est la collectivité organisatrice de la distribution publique et de la fourniture d'électricité pour les usagers.

Néanmoins, le TE 61 a confié la concession à ENEDIS pour la partie distribution et à EDF pour la partie fourniture.

La mission première du TE 61 est donc la gestion des réseaux d'électricité à travers les divers travaux d'électrification : renforcement, sécurisation et enfouissement des réseaux.

Et afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, le TE 61 accompagne ses adhérents dans de nouvelles compétences telles que le gaz, l'éclairage public, la production d'énergies renouvelables, la mobilité, les réseaux de chaleur bois-énergie ou encore la réalisation de conseils énergétiques sur les bâtiments publics.

Le document complet est consultable au Secrétariat Général de la mairie.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (31 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) :**

**- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2019 du TE 61 (Territoire d'Énergie Orne).**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **SECTION SPORTIVE D'AGGLOMÉRATION FOOTBALL - CONVENTION DE PARTENARIAT.**

Monsieur Yvon FREMONT, membre de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans la cadre de la section sportive « football » du Collège Jacques Brel et afin de fixer les principes conventionnels qui lient les différents partenaires, en respect du schéma directeur de la Fédération Française de Football (FFF) et de la Ligue de Basse-Normandie une convention a été conclue en 2017. Il y aurait lieu de la renouveler en tenant compte des évolutions liées à ce partenariat.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire en cours et reconduite tacitement d'années en années.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE avec le Collège Jacques Brel et les différents partenaires la convention de partenariat pour la section sportive d'agglomération football.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---



## **CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION ANDAINES HANDBALL POUR LA LOCATION DE VOITURES A PÉDALES ET DU MATÉRIEL NAUTIQUE DE LA BASE DE LOISIRS.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la cadre de la saison estivale, plus particulièrement pour les activités « pédalos, kayaks, stand-up paddle, rosaliaes et kartings », il est proposé d'établir un contrat sous forme de location-gérance avec l'association « Andaines Handball ».

La présente convention, que vous trouverez en annexe aux pages suivantes, est conclue pour une durée de cinq mois et demi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour une redevance fixée à **7500,00 €** (paiement au 15 septembre 2021). La redevance couvre donc la période du 1<sup>er</sup> avril au 15 septembre 2021.

Une réduction de 10 % pourra être consentie en cas de taux d'ensoleillement anormalement faible sur la saison estivale (moins de 15 jours).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE le contrat de location avec l'association « Andaines Handball».**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

### **REMBOURSEMENT DES POINTS DES CARTES « PASS'SPORTS »**

Monsieur le Maire explique qu'avant la location-gérance des activités swin-golf, mini-golf, pédalos, kayaks, rosaliaes et kartings, celles-ci étaient payables par le biais de cartes pass'sports achetées auprès de l'accueil du plan d'eau au tarif de 10 € la carte de 10 points (1 point = 1 €).

Au mois d'Août 2020, le service Sports et Loisirs a reçu un appel de Monsieur DAUGEARD Philippe, souhaitant utiliser les points achetés pour accéder aux activités.

Ces points ne pouvant plus être acceptés comme moyen de paiement, il est proposé de les lui rembourser à titre exceptionnel par virement bancaire pour un montant de 20 €.

Cependant, dans la mesure où la régie recettes « accueil plan d'eau » n'existe plus depuis la mise en place de la location-gérance, et pour éviter toute autre demande de ce type, il est proposé qu'aucun remboursement (ou contrepartie) ne soit effectué hormis celui proposé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE REMBOURSER à titre exceptionnel les points restants sur les cartes pass'sports de Monsieur DAUGEARD soit 20€.**

**- REFUSE tout autre remboursement ou contrepartie en regard de ces cartes pass'sports hormis celui accepté précédemment.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE-MAINE.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie-Maine a transmis à la commune de La Ferté-Macé un exemplaire de son rapport d'activité de l'année 2019, dans lequel il est possible de découvrir au fil des pages les nombreuses actions menées par le Parc dans les domaines de l'éducation, de l'environnement, de l'économie, de l'urbanisme ou du tourisme.

Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine suit principalement trois axes :

- favoriser la biodiversité en assurant l'équilibre des patrimoines naturels, culturels et socio-économiques du territoire,
- responsabiliser, former et informer pour une gestion durable du territoire,
- promouvoir les productions et les activités respectueuses du territoire.

Le document complet est consultable au Secrétariat Général de la mairie.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2019 du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,  
LE MAIRE  
MICHEL LEROYER

